



DELIBERATION n° 27 - 2016
En date du 21 Juin 2016

**Portant sur Une autorisation d'emprunt pour la
construction d'une maison de santé**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.
Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, VANDEMBROUCKE Gérard, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Néant

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire informe conseil municipal que pour le financement de la construction de la maison de santé, la part revenant à la commune est de 40% du montant des dépenses.

Compte tenu des taux actuels des prêts bancaires et du montant des loyers proposés, il est avéré que ces derniers couvriront le montant des mensualités à venir.

Le Conseil municipal :

VU la proposition de prêt reçue de la Caisse d'Epargne du Limousin pour financer : l'opération « construction d'une maison de santé »

ÉLÉMENTS DU CONTRAT DE PRÊT :

- montant : 240 000 €
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe sur les 20 premières échéances : 0.97 %
- taux d'intérêt fixe sur les 40 échéances restantes : 1.60%
- 1ère échéance de paiement : 25 Janvier 2017

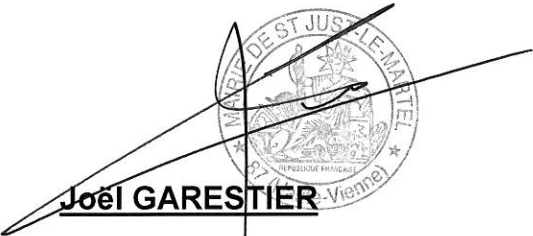
- la date limite de versement des fonds est de 4 mois à partir de la date de signature du contrat (les intérêts et l'amortissement du prêt ne devront courir qu'à compter de cette date).


Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus :
- autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 21 Juin 2016

Le Maire,


Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 27 Juin 2016

Transmis en préfecture le 27 Juin 2016

